



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**POUR L'OPERATION DE RENOVATION DU
CARRE DE L'EGLISE**

A

SAINT-ANDRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION	4
ARTICLE 2. MODIFICATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE POUR LE COMPTE DU MANDANT	4
ARTICLE 3. MODIFICATION LA DECOMPOSITION ET DU MONTANT DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE.....	6
ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION.....	11
ARTICLE 5. DISPOSITIONS GENERALES	12

Le présent avenant n°3 est établi

ENTRE

La VILLE DE SAINT-ANDRE,
représentée par **M. Joé BEDIER**, son **Maire** en exercice en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, et désignée dans ce qui suit par les termes "la collectivité" ou "le mandant" ou "le maître de l'ouvrage"

D'UNE PART, ET

La Société Publique Locale Avenir Réunion, Société au capital de 1 140 000 euros dont le siège social est : 2, rue de la source, 97 488 Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° 751 385 220 représentée par Monsieur Jérôme BODINO, son Directeur Général et désignée dans ce qui suit par les mots "la société" ou "le mandataire"

D'AUTRE PART.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, la commune de Saint André a confié à travers une convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Avenir Réunion pour la réalisation du projet de rénovation du Carré de l'Eglise, sur la base d'un programme datant de septembre 2017.

Le programme a été modifié par la suite pour intégrer la rénovation de la place Jeanne d'Arc, des abords de l'église et du chemin de la Cure. Ainsi que la rénovation de la toiture de l'Eglise de la Venelle des Amoureux, des rues du Père Répond, du Père Buschère et de la rue Payet.

Le montant global de l'opération intégrant la rémunération du mandataire, fut porté à 7 139 250,94 € HT soit 7 746 087,27 € TTC.

L'avenant n°1 notifié le 27 septembre 2018 acte ces modifications.

En vue d'assurer une cohérence des travaux sur les voies urbaines dans le secteur de NPNRU, la Ville de Saint André a décidé de piloter en direct les opérations suivantes :

- Rénovation de la Venelle des Amoureux ;
- Rénovation de la rue Payet.

Ces modifications de programme ont conduit à une diminution du poste HONORAIRES. Des évolutions programmatiques sont également intervenues au cours des études de conception et d'exécution de travaux :

- Réfection provisoire de la rue de l'Eglise
- Ajout d'un local poubelle spécifique au Marché Couvert

Des études complémentaires ont été rendues nécessaires afin de définir le programme de l'école des frères et pour donner suite aux aléas et adaptations techniques rencontrés en phase de conception et en exécution de travaux, ce qui a induit une augmentation du poste ETUDES.

Le montant global de l'opération intégrant la rémunération du mandataire, fut inchangé : 7 139 250,94 € HT soit 7 746 087,27 € TTC.

L'avenant n°2 notifié le 03 août 2022 acte ces modifications.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme de la tranche 4 prévoyait initialement une rénovation à minima de l'Eglise qui comprenait la toiture, une partie des menuiseries extérieures, ainsi que les abords.

En vue d'assurer une harmonisation dans le cadre de la rénovation globale du quartier du Carré de l'Eglise, la Collectivité fait le choix d'une rénovation complète de l'église en concertation avec les usagers. Les évolutions programmatiques, scindées en deux tranches, sont les suivantes :

- Tranche ferme :
 - Renforcement du traitement des eaux pluviales ;
 - Rénovation de l'enveloppe intérieure : remise en peinture des murs intérieurs ;
 - Mise aux normes électriques, d'accessibilité et de sécurité incendie dans le cadre d'un Equipement Recevant Public ;
 - Traitement du plomb présent dans la charpente et les protections des menuiseries ;
- Tranche optionnelle :
 - Mise en place d'une sur-toiture sur les terrasses ;
 - Mise aux normes du clocher ;
 - Mise en valeur complète du patrimoine intégrant les aménagements de cheminements extérieurs (programme initial), paysagers et extérieur du bâtiment.

Le programme établi par la Collectivité, fait l'objet de l'annexe n°1 au présent avenant n°3 à la convention de mandat.

ARTICLE 2. MODIFICATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE POUR LE COMPTE DU MANDANT

2.1 POSTE TRAVAUX

Les coûts de travaux des tranches 2 à 4 sont en hausse. Ci-après sont précisées les raisons de ces augmentations.

Tranche 2 : Rénovation du marché couvert et de la place de l'école des frères

Les évolutions programmatiques, en cours de travaux, sont les suivantes :

- Calfeutrement des ouvertures donnant sur l'école des frères à la suite de la démolition de l'extension du fait de la présence d'occupants dont le départ n'a finalement pas eu lieu ainsi que le déplacement du climatiseur ;
- Evacuation des déchets présents dans le marché couvert et les extensions de l'école des frères ;
- Ajout de siphons/robinets/fourreaux pour le passage du réseau des caméras /de prises triphasées au sein du marché couvert, ainsi que la pose de bordure au droit de l'accès de l'église ;
- Renfort au niveau des candélabres pour la mise en place de caméras supplémentaires ;
- Modification du local poubelle en box snack, intégrant des aménagements extérieurs adaptés ;

Les aléas techniques et imprévus sont les suivants :

- Dépose et retrait de conduits amiantés non visibles ;
- Mise en place d'un groupe électrogène pour l'alimentation du chantier, du fait du retard d'EDF ;
- Abattage d'un arbre gênant l'enlèvement de la couverture du marché couvert ;
- Terres présentes au niveau du futur local poubelle, non visibles car se situant à l'arrière de l'ancien marché couvert, nécessitant un terrassement y compris évacuation ;
- Mise en conformité à la suite de la qualification du SDIS du marché couvert en 5^e catégorie induisant l'ajout d'une alarme, d'extincteurs et de panneaux d'information ;
- Liquidation de l'entreprise principale de Voirie & Réseaux Divers, qui cumule des non-conformités dans les prestations réalisées, induisant la désignation d'un nouveau titulaire pour la reprise des travaux ;
- Prise en compte du contexte mondial qui accentue les difficultés d'approvisionnement et entraîne une hausse du coût des matières premières qui se répercute sur le résultat de la consultation de travaux ainsi que sur l'application des clauses de révisions de prix.

Tranche 3 : Rénovation de l'école des frères et son parvis

Les évolutions programmatiques sont les suivantes :

- Mutualisation du local poubelles des tranches 2 et 3 ;
- Ajout d'un local technique à l'extérieur du bâtiment.

Les aléas techniques et imprévus sont les suivants :

- Complexités techniques exposées en phase études, d'ordre structurel concernant la stabilité des murs de l'ouvrage avec notamment la présence d'un banian, dont les racines sont ancrées dans un mur pignon ;
- Prise en compte des compléments de diagnostics en phase de préparation de travaux, dont les réalisations ne sont pas possibles en amont du fait de l'instabilité du plancher existant ;
- Prise en compte du contexte mondial qui accentue les difficultés d'approvisionnement et entraîne une hausse du coût des matières premières qui se répercute sur le résultat de la consultation de travaux ainsi que sur l'application des clauses de révisions de prix.

Tranche 4 : Rénovation de l'église

Les évolutions programmatiques sont précisées dans l'article 1, du présent avenant.

Vu les éléments exposés ci-avant, le présent avenant n°3 porte le montant du poste TRAVAUX de 6 432 702,26 € TTC à un montant de **8 291 076,61 € TTC**, soit une augmentation de **1 858 374,36 TTC (+29%)**.

2.2 POSTE HONORAIRES

Les aléas techniques évoqués au paragraphe précédent induisent une prolongation des délais de chantier ainsi qu'un suivi complémentaire pour le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le coordonnateur sécurité.

Le présent avenant n°3 porte donc le montant du poste HONORAIRES de 740 865,82 € TTC à un montant de **764 428,57 € TTC**, soit une augmentation de **23 562,75 € TTC (+3 %)**.

2.3 POSTE ETUDES / FRAIS GENERAUX

Malgré les aléas et adaptations mentionnés ci-avant, ainsi que les évolutions programmatiques susvisées, les postes suivants sont inchangés :

- Poste ETUDES à 127 448,04 € TTC
- Poste FRAIS GENERAUX à 111 254,63 € TTC

2.4 DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant total des dépenses à engager par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire après avenant n°3 passe de 7 412 270,74 € TTC à **9 294 207,85 € TTC**, soit une augmentation de **1 881 937,11 € TTC (+25 %)**.

ARTICLE 3. MODIFICATION LA DECOMPOSITION ET DU MONTANT DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour prendre en compte la modification du programme et de l'enveloppe travaux, décrits aux articles précédents ainsi que son incidence sur le coût de l'opération :

- L'étape 2 est décomposée comme suit :
 - 2a – Notification du marché de MOE (place Jeanne d'Arc, marché couvert, place de l'école, école des frères, place de l'avenue de Bourbon, voiries du Père Répond et du Père Buschère)
 - 2b – Notification du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'église.
- L'étape 3 est décomposée comme suit :
 - 3a – Validation de l'APS (place Jeanne d'Arc, marché couvert, place de l'école, école des frères, place de l'avenue de Bourbon, voiries du Père Répond et du Père Buschère)
 - 3b – Validation de l'APS de l'église
- le nouveau forfait de rémunération est calculé de façon proportionnelle pour les étapes suivantes : 2,3, 4e, 5a, 5e, 6a, 6b, 6c, 6e, 6f, 6g, 7a, 7b, 7c, 7e, 7f, 7g, 8a, 8b, 8c, 8e, 8f, 8g et 9.

Les autres étapes de rémunération n'étant pas modifiées.

L'ensemble des modifications décrites aux articles précédents engendrent donc une augmentation de la rémunération du mandataire pour un montant de 49 161,00 € HT (53 339,69 € TTC) soit 16 %, par rapport à l'avenant n°2.

La rémunération est donc portée de 307 665,00 € HT à 356 826,00 € HT, par voie du présent avenant.

L'article 3.2 - Rémunération du mandataire - de l'acte d'engagement de la convention de mandat initiale est donc modifié comme suit :

« 3.2 Rémunération du mandataire

Le montant de la rémunération forfaitaire est de :

Montant HT	: 356 826,00 €
TVA au taux de 8,50%	: 30 330,21 €
Montant TTC	: 387 156,21 €

Montant TTC (en lettres) : **trois cent quatre-vingt-sept mille cent cinquante-six euros et vingt et un centimes**

		Montant HT
Etape 1	A la notification de la présente convention	9 000,00
Etape 2	A l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre	22 570,00
Etape 3	A l'approbation de l'APS	22 570,00
Etape 4	A l'approbation de l'APD	34 202,00
Etape 5	A l'OS de démarrage des travaux	54 098,00
Etape 6	Réparti uniformément sur la période travaux (y/compris OPR)	171 274,00
Etape 7	A la levée des réserves accompagnant la réception	10 075,00
Etape 8	A la fin de la Garantie de Parfait Achèvement	10 075,00
Etape 9	Au quitus	10 462,00
Etape 10	Accompagnement au relogement des occupants	12 500,00
Total rémunération du mandataire HT		356 826,00
Montant TVA		30 330,21
Montant TTC		387 156,21

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

Étape 1 (inchangée) : Règlement de la mission : 9 000 € HT à la notification de la présente convention.

Étape 2a Règlement de la mission : 18 000,00 € HT à la notification du marché de maîtrise d'œuvre (place Jeanne d'Arc, marché couvert, place de l'école, école des frères, place de l'avenue de Bourbon, voiries du Père Répond et du Père Buschère).

Étape 2b : Règlement de la mission : 4 570,00 € HT à la notification du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'église.

Étape 3a : Règlement de la mission : 18 000,00 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APS (place Jeanne d'Arc, marché couvert, place de l'école, école des frères, place de l'avenue de Bourbon, voiries du Père Répond et du Père Buschère) ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 3b : Règlement de la mission : 4 570,00 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APS de l'église, ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 4a (inchangée) : Règlement de la mission : 7 338,10 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APD de l'école des frères, ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 4b (inchangée) : Règlement de la mission : 6 671,00 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APD du marché couvert, ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 4c (inchangée) : Règlement de la mission : 6 671,00 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APD de la place de l'école des frères et de la place de l'avenue de Bourbon, ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 4d (inchangée) : Règlement de la mission : 5 003,25 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier AVP de la Place Jeanne d'Arc, ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 4e : Règlement de la mission : 4 182,50 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier APD de l'église, ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 4f (inchangée) : Règlement de la mission : 3 335,50 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier AVP des abords de l'église, ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 4g (inchangée) : Règlement de la mission : 1 000,65 € HT à l'approbation par le mandataire (après accord de la collectivité, ou à défaut de réponse, à l'issue du délai imparti défini par l'article 10.1 du cahier des charges du présent contrat) du dossier AVP des voiries du Père Répond et du Père Buschère, ou, à défaut de réponse, à l'issue du délai d'approbation qui sera défini par le marché de maîtrise d'œuvre.

Étape 5a : Règlement de la mission : 13 801,95 € HT à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux de l'école des frères.

Étape 5b (inchangée) : Règlement de la mission : 10 006,60 € HT à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux du marché couvert.

Étape 5c (inchangée) : Règlement de la mission : 10 006,60 € HT à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux de la place de l'école des frères et de la place de l'avenue de Bourbon.

Étape 5d (inchangée) : Règlement de la mission : 7 504,95 € HT à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux de la place Jeanne d'Arc.

Étape 5e : Règlement de la mission : 6 273,61 € HT à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux de l'église.

Étape 5f (inchangée) : Règlement de la mission : 5 003,30 € HT à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux des abords de l'église.

Étape 5g (inchangée) : Sans objet

Étape 5h (inchangée) : Règlement de la mission : 1 500,99 € HT à l'envoi de l'Ordre de Service de démarrage du marché de travaux des Voiries du Père Répond et du Père Buschère.

Étape 6a : 39 105,55 € HT pour les travaux de l'école des frères.
Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : 90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Étape 6b : 35 550,50 € HT pour les travaux du marché couvert.
Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : 90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Étape 6c : 28 440,40 € HT pour les travaux de la place de l'école des frères.
Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : 90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Étape 6d (inchangée) : 21 264,00 € HT pour les travaux de la place Jeanne d'Arc.
Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : 90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Étape 6e : 17 775,30 € HT pour les travaux de l'église.
Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : 90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Étape 6f : 17 775,30 € HT pour les travaux des abords de l'église.
Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : 90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Étape 6g : 7 110,15 € HT pour les travaux de la place de l'avenue de Bourbon.

Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : 90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Étape 6h (inchangée) : 4 252,80 € HT pour les travaux des voiries du Père Répond et du Père Buschère.

Règlement sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de : 90% du montant de la mission répartis uniformément sur la durée des travaux conformément au délai contractuel des entreprises de travaux y compris période de préparation.
Le solde de la mission sera facturé au stade de la notification du PV des opérations préalables à la réception.

Étape 7a : Règlement de la mission : 2 300,33 € HT à la levée des réserves de l'école des Frères accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Étape 7b : Règlement de la mission : 2 091,20 € HT à la levée des réserves du marché couvert accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Étape 7c : Règlement de la mission : 1 673,00 € HT à la levée des réserves de la place de l'école des frères accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Étape 7d (inchangée) : Règlement de la mission : 1 250,85 € HT à la levée des réserves de la place Jeanne d'Arc accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Étape 7e : Règlement de la mission : 1 045,60 € HT à la levée des réserves de l'église accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Étape 7f : Règlement de la mission : 1 045,60 € HT à la levée des réserves des abords de l'Eglise accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Étape 7g : Règlement de la mission : 418,25 € HT à la levée des réserves de la place de l'Avenue de Bourbon accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Étape 7h (inchangée) : Règlement de la mission : 250,17 € HT à la levée des réserves des Voiries du Père Répond et du Père Buschère accompagnant la réception, ou à défaut, dans un délai de deux mois, après que le mandataire ait remis ses propositions d'application des procédures prévues aux marchés de travaux.

Étape 8a : Règlement de la mission : 2 300,33 € HT à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'Ecole des Frères.

Étape 8b : Règlement de la mission : 2 091,20 € HT à la fin de la garantie de parfait achèvement du Marché Couvert.

Étape 8c : Règlement de la mission : 1 673,00 € HT à la fin de la garantie de parfait achèvement de la Place de l'École des Frères.

Étape 8d (inchangée) : Règlement de la mission : 1 250,85 € HT à la fin de la garantie de parfait achèvement de la Place Jeanne d'Arc.

Étape 8e : Règlement de la mission : 1 045,60 € HT à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'Eglise.

Étape 8f : Règlement de la mission : 1 045,60 € HT à la fin de la garantie de parfait achèvement des abords de l'Eglise.

Étape 8g : Règlement de la mission : 418,25 € HT à la fin de la garantie de parfait achèvement de la Place de l'Avenue de Bourbon.

Étape 8h (inchangée) : Règlement de la mission : 250,17 € HT à la fin de la garantie de parfait achèvement des Voiries du Père Répond et du Père Buschère.

Étape 9 : Règlement de la mission : 10 462,00 € HT à la notification par la Collectivité de son acceptation de la reddition définitive des comptes ou, à défaut de réponse, au bout d'un délai de trois mois suivant la notification par le mandataire de cette reddition.

Étape 10 (inchangée) : Règlement de la mission : 2 500,00 € HT au départ de chacun des 5 occupants.

La société est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat.

»

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Le présent avenant n°3, porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de 7 139 250,94 € HT, soit 7 746 087,27 € TTC, à 8 922 916,19 € HT, soit 9 681 364,06 € TTC.

Le montant de 7 746 087,27 € TTC est donc remplacé dans les préambules de l'acte d'engagement et du cahier des charges la convention initiale par 9 681 364,06 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée au cahier des charges de la convention initiale est annulée et remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle annexée (annexe n°3) au présent avenant.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

En DEUX (2) exemplaires originaux
Dont UN pour chacune des parties

A Saint-André, le _____

Pour la Ville de Saint-André,

A Sainte-Clotilde, le _____

**Pour la SPLAR,
Le Directeur Général,
Jérôme BODINO**

Annexes au présent avenant n°3 :

- Annexe n°1 Programme de rénovation de l'église
- Annexe n°2 Enveloppe financière prévisionnelle